



GUIDE

Comment réagir en cas de risque majeur ?

VILLE DU CANNET DES MAURES

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

ÉDITION 2017 DICRIM

► DOCUMENT TÉLÉCHARGEABLE SUR

WWW.LECANNETDESMAURES.COM

/CannetdesMaures



P.6

FEUX DE FORêt

PRÉVENTION ET
CONSIGNES GÉNÉRALES

P.10

INONDATION

MESURES DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION

P.17

BARRAGE

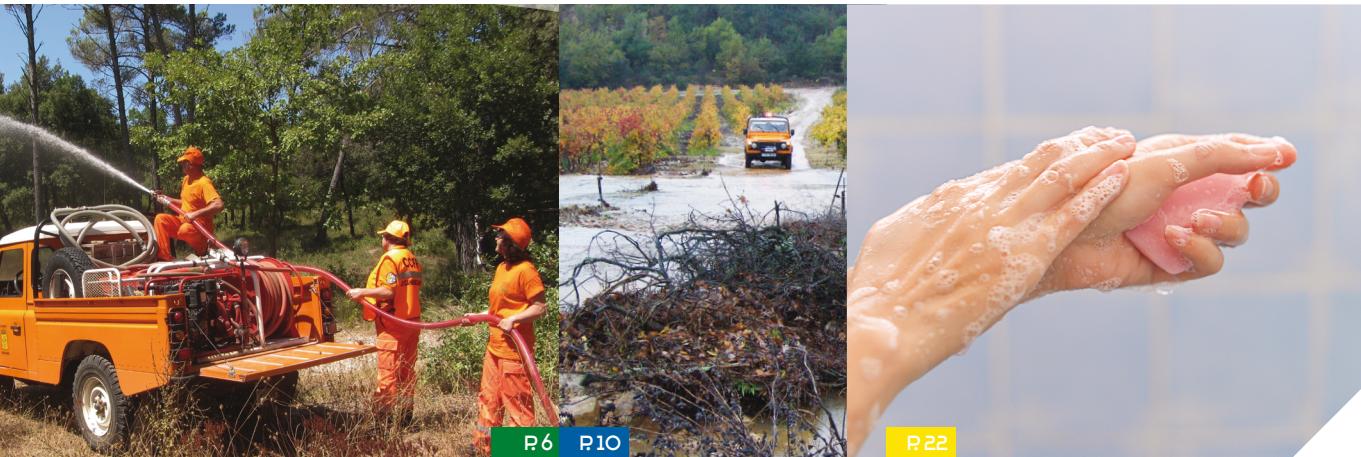
MESURES DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION

P.22

RISQUES SANITAIRES

MOUSTIQUE TIGRE

SOMMAIRE



DICRIM
2017

ÉDITÉ PAR :
LA MAIRIE DU CANNET DES MAURES
83340 LE CANNET DES MAURES

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jean-Luc LONGOUR,
Maire du Cannet des Maures
Président de la Communauté de
Communes Cœur du Var

COORDINATEURS :
Pierre MARTOS
Miguel ARANCIBIA

CONCEPTION ET RÉALISATION :
Sabrina GARCIA
Pôle Environnement et Développement
Durables
Avec l'aimable collaboration
de M. Louis RANCE

Laura SPITERI
Pôle Communication et Numérique

PHOTOS : Mairie

IMPRESSION :
Agence de communication ABCOM
83340 Le Luc

Diffusion 2 500 exemplaires

Document à conserver
Ne pas jeter sur la voie publique

R4 RISQUES MAJEURS ET RÉPONSE DE LA COMMUNE

R6 LE RISQUE FEU DE FORêt

R10 LE RISQUE INONDATION

R12 LE RISQUE SISMIQUE

R14 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

R17 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

R18 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

R19 LE RISQUE INDUSTRIEL

R20 LE RISQUE CLIMATIQUE

R22 LES RISQUES SANITAIRES

ÉDITO



L'accès à l'information des risques encourus sur un territoire est un droit essentiel des administrés. Il incombe alors aux autorités publiques de rappeler les mesures à prendre et les réflexes à avoir pour s'en prémunir au mieux.

Certains de ces risques sont déjà connus : en effet, quelques quartiers ont eu à souffrir d'incendies, d'inondations, voire d'éboulements. Les inondations de 2010 ont marqué nos esprits et si notre commune a subi d'importants dégâts matériels, d'autres villes voisines, quant à elles, ont compté des familles endeuillées.

Les appels à la vigilance et à la prévention doivent être entendus.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif de mieux vous préparer à l'ensemble des risques potentiels sur la commune du Cannet des Maures. Il est en effet indispensable de les connaître et de savoir adopter avant, pendant et après, les bons comportements.

Ce support permet :

- d'identifier chaque risque,
- d'exposer les mesures de prévention et de protection existantes,
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir.

Chacun de nous pourra ainsi mieux réagir et se mobiliser en cas de crise importante afin que les interventions de mise en sécurité et de secours soient les plus rapides et efficaces possibles.

L'ambition de ce document est de faire de chacun de vous un acteur de sa propre sécurité, il sera diffusé à l'ensemble de la population cannetoise et mis également en ligne sur le site de la ville.

Vous êtes invités à lire attentivement votre DICRIM et à le conserver.

La prévention commence par l'information du citoyen, lequel devient alors un maillon essentiel de la gestion de crise, responsable et efficace, pour lui-même et autrui.

Votre Dévoué,
Jean-Luc Longour.

Maire du Cannet des Maures,
Président de la Communauté de
Communes Cœur du Var

RISQUES MAJEURS ET RÉPONSE DE LA COMMUNE

— QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, souvent appelé catastrophe, est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité :

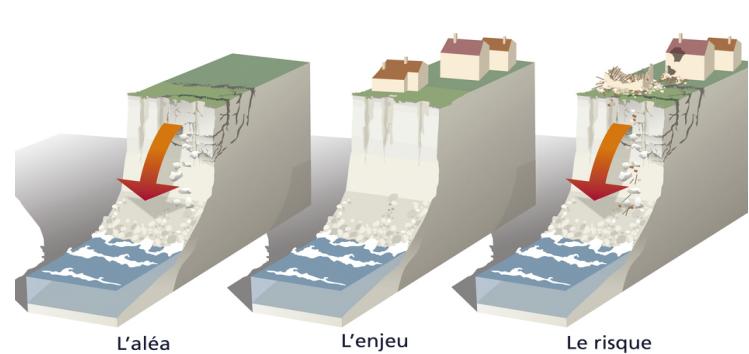
- il met en jeu un grand nombre de personnes,
- il occasionne des dommages importants,
- il dépasse les capacités de réaction de la société.

Définitions

On appelle **aléa** la possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement pouvant engendrer des dommages.

Le **risque** est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Les **enjeux** sont les personnes, les biens et l'environnement supportant les dommages.



— LORSQUE LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ

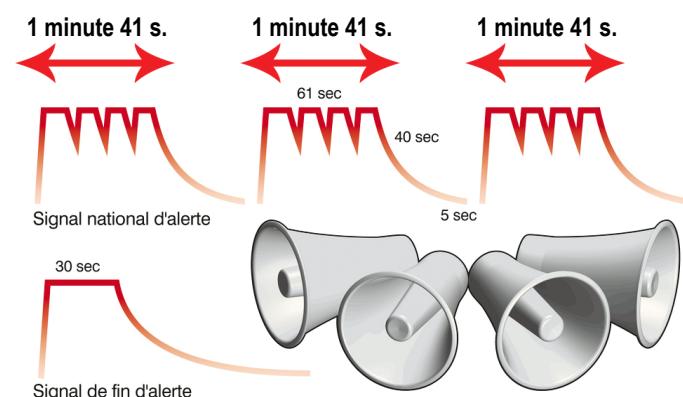
■ UN SIGNAL SONORE VOUS ALERTE

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La commune du Cannet des Maures est équipée d'une sirène située sur le toit de la mairie.

Vous la connaissez, le premier mercredi de chaque mois à midi, cette sirène retentit pendant une minute : c'est l'essai du signal national d'alerte.

En cas d'évènement grave, cette sirène émettra ce même son caractéristique en **trois** cycles successifs d'**1 minute 41 secondes**, séparés par un silence de 5 secondes.



Si vous entendez ce signal, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter la radio.

Si on vous alerte par d'autres moyens, suivez strictement les consignes qui vous seront données.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. C'est l'émission continue, durant trente secondes, d'un son à fréquence fixe.

■ KIT DE MISE EN SÉCURITÉ

Dans une situation d'urgence, le réseau routier, l'eau courante, l'électricité, le téléphone peuvent être coupés. Pour faire face à la gravité d'un évènement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de prévoir au minimum les équipements suivants :

- Une radio portable avec piles
- Une lampe de poche
- Des bouteilles d'eau potable et de la nourriture
- Une boîte contenant les documents importants
- Une trousse à pharmacie et les médicaments urgents
- Des couvertures et des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (ruban adhésif large, ...)



■ LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN GÉNÉRAL

- Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement en fonction de la nature du risque.
- Informez-vous en écoutant la radio. Les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques.
- Ne buvez pas l'eau du robinet.

A SAVOIR

Face aux risques majeurs, les écoles ont un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) adapté à la situation de l'école qui permet la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

— LA RÉPONSE DE LA COMMUNE

Bien qu'aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) n'ait été imposé à la commune du Cannet des Maures, cette dernière, pour répondre avec efficacité à un risque potentiel, prend en compte :

- La prévention :
 - Repérage et analyse des risques
 - Mise en œuvre des dispositifs d'alerte de la population
- La protection :
 - Préparation des mesures de sauvegarde de la population par la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS)
 - Information de la population des risques auxquels est exposée la commune à travers le DICRIM et affichage des consignes à respecter dans les établissements recevant du public

A l'échelle de la commune, le maire active les mesures de sauvegarde de la population destinées à faciliter la gestion des premiers instants après un évènement majeur, dans l'attente de l'arrivée des secours, mais également à prévoir les dispositions de retour à la normale. Dans ce cadre, il peut, entre autres, limiter ou interdire l'accès aux axes de communication ou réaliser un hébergement temporaire des personnes sinistrées.

Le préfet met en place le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile) pour mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires.

Après la crise, en relation avec les autorités préfectorales, le Maire décide les mesures de retour à la normale en fonction des préjudices constatés.

LE RISQUE FEU DE FORêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue. La période la plus propice aux feux de forêt est l'été.

Trois conditions sont nécessaires :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies,
- de l'oxygène : le vent active la combustion,
- le combustible (la végétation).

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

Une surveillance des massifs forestiers est réalisée par le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF), qui a également pour mission de sensibiliser et d'informer le public.

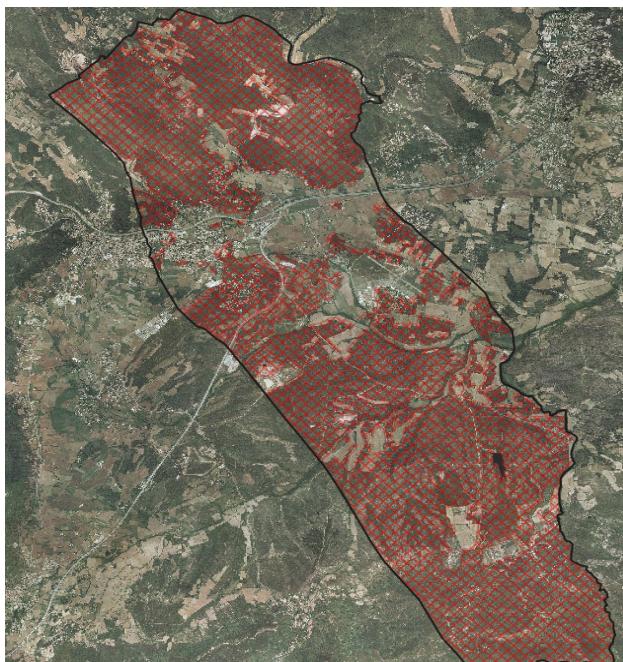
Un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, y compris pour les piétons, selon des niveaux de risque.

Des aménagements de terrain sont organisés en matière de défense contre l'incendie et entretenus par la communauté de communes : pistes coupe-feu et citerne d'eau.

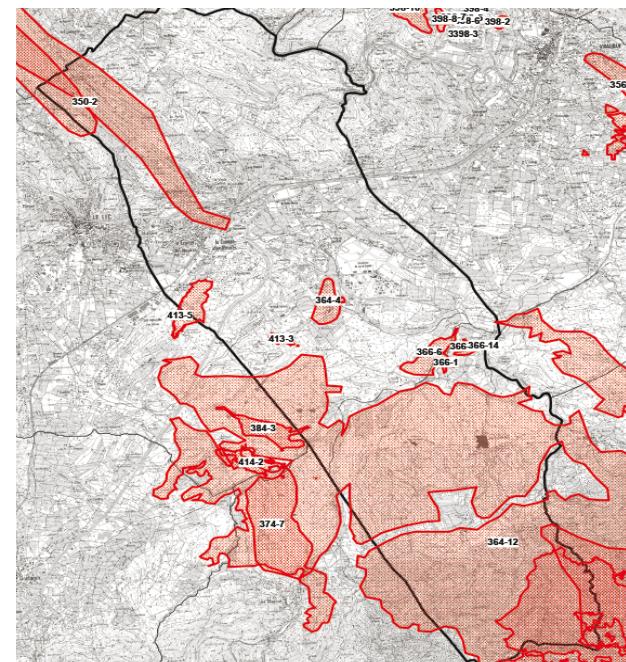
La commune, quant à elle, gère le réseau des poteaux incendie, veille au débroussaillement obligatoire et soutient l'action du CCFF.

HISTORIQUE

Ce type de risque frappe régulièrement le sud de la commune en causant quelquefois d'énormes dégâts dans le massif forestier de la plaine et du massif des Maures. On se souvient des 18 800 hectares brûlés en 2003 dans le massif des Maures, dont 301 ha sur notre territoire. On garde également en mémoire l'incendie de 1979, enregistrant la plus grande surface incendiée sur notre commune s'élevant à 2406 ha.



Aléa feu de forêt - commune du Cannet des Maures



Zones incendiées entre 1958 et 2011

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN INCENDIE DE FORêt

1. METTEZ-VOUS À L'ABRI

AVANT

- **Renseignez-vous** sur l'ouverture des massifs et sur l'emploi du feu
- **Repérez** les chemins d'évacuation, les abris
- **Débroussaillez** autour de votre habitation et votre chemin d'accès
- **Prévoyez** des moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)
- **Vérifiez** l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

2. ECOUTEZ LA RADIO

PENDANT

- **Signalez tout départ de feu** au 18 ou 112
- Dans la nature, **éloignez-vous de l'axe du feu** et des fumées le plus rapidement possible :

- Si vous êtes surpris par les fumées, **respirez à travers un linge humide**
- En voiture, n'en sortez pas, **fermez les fenêtres et les aérateurs**

APRÈS

- **Une maison bien protégée est le meilleur abri :**

- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux pompiers
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez toutes les entrées d'air avec des tissus mouillés
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- Fermez les bouteilles de gaz et éloignez celles à l'extérieur

3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

APRÈS

Restez prudents, assurez-vous de ne plus courir aucun risque

Inspectez votre habitation et ses alentours

Eteignez les foyers résiduels



Incendie au quartier de La Pardiguière - 16 août 2009

Règlementation de l'emploi du feu

| | Règlementation à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| Porter ou allumer un feu | | | | | | | | | | | | |
| Fumer * | TOLÉRÉ | | | | | | | | | | | |
| Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : | POSSIBLE | | | | | | | | | | | |
| • Obligation Légale de Débroussaillement | si absence de vent sauf si épisode de pollution d'air ** | | | | | | | | | | | |
| • Végétaux infestés par des organismes nuisibles | Sur déclaration en mairie | | | | | | | | | | | |
| • Travaux agricoles/forestiers | POSSIBLE | | | | | | | | | | | |
| Ecobuer (horticulteurs) | si vent inférieur à 40 km/h sauf si épisode de pollution d'air ** | | | | | | | | | | | |
| Allumer des feux de cuisson ou d'artifice | | | | | | | | | | | | |

Tableau réalisé par l'association des Communes Forestières du Var / DDTM / ONF

Légende tableau :

* Uniquement en forêt (aucune restriction dans la zone des 200m).

** Pour connaître les données de pollution de l'air sur votre commune : www.airpaca.org.

Il est interdit en tout lieu et en tout temps de brûler les déchets, y compris les déchets verts (déchets de jardin, taille, ...), selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Il est interdit dans les bois, forêts, landes, maquis et garrigues, de jeter des objets en ignition (ex : mégots de cigarette).

A certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu, d'utiliser du matériel provoquant des étincelles, et de fumer dans des espaces sensibles, selon le tableau ci-dessus.

NB : Du 1er juin au 30 septembre, il est interdit d'utiliser un barbecue (allumer un feu de cuisson) dans une zone à moins de 200 m des bois, forêts, landes, maquis ou garrigues si ce dernier n'est pas fixe, attenant à un bâtiment et équipé d'un dispositif pare-étincelles.

■ LE DÉBROUSSAILLEMENT : LA MEILLEURE DES PROTECTIONS CONTRE LES INCENDIES

Selon l'article L 134-6 du code forestier, le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les terrains et les chemins d'accès à moins de 200 m des bois, forêts, landes, maquis ou garrigues. Pour savoir si vous êtes situés à moins de 200 m d'une zone à risque, vous pouvez consulter le site internet de la commune ou le site sigvar.org.

Bon à savoir : débroussailler, c'est assurer une rupture suffisante de la masse végétale dans le but de diminuer l'intensité et la proportion des incendies. Débroussailler ne consiste pas en l'éradication définitive de la végétation.

Un complément d'information vous est proposé dans le CANNET PASSIONN°18. Ces documents sont également téléchargeables sur notre site internet : www.lecannetdesmaures.com.

- Entre 8h et 16h30 par vent faible, éloigné des arbres.

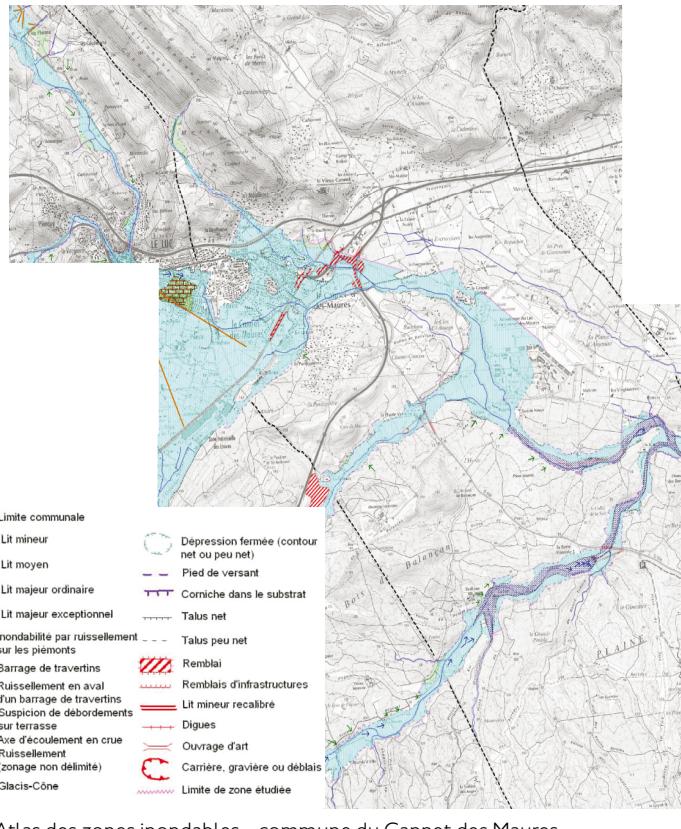

Ratisé sur 5 m
Foyer : 2 m
- Surveillance permanente avec moyen d'extinction.
- En fin d'opération : extinction totale du foyer par « noyage ».



Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau.

On distingue l'inondation de plaine avec le débordement d'un cours d'eau et l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols. Ces phénomènes peuvent apparaître lorsque des pluies intenses surviennent.

Sur la commune, les cours d'eau susceptibles d'engendrer des inondations sont l'Argens, l'Aille, le Riautord et leurs affluents. Les zones les plus particulièrement exposées sont : les quartiers des Moulières, de Vienne, de la Pardiguière, de Bourbouteou ainsi que le chemin de Portal et les abords de la base militaire.



HISTORIQUE

Ces dernières années, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des inondations et coulées de boue ont été pris pour la commune : du 18 au 20 janvier 2014, du 4 au 11 novembre 2011 et du 15 au 16 juin 2010.

Les quartiers les plus impactés ont été : Bourbouteou, la Pardiguière, Vienne, les Moulières, Perrache, Les maigres, le chemin de Portal et les abords de la base militaire.

Les inondations dans le Var, notamment celle de 2010, ont occasionné des pertes humaines, des personnes blessées, physiquement et psychologiquement, et des millions d'euros de dégâts matériels.

LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN EST TENU

A un entretien régulier des cours d'eau sur sa propriété, consistant à maintenir celui-ci dans son profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux, notamment par enlèvement des embâcles, débris et par élagage ou recépage de la végétation des rives.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

La commune réalise une surveillance régulière des quartiers les plus sensibles lors des phénomènes pluvieux et des alertes. Consciente de l'enjeu de l'entretien des cours d'eau, la commune réalise également depuis quelques années, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, des travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur du Riautord et de ses affluents.

Le document d'urbanisme, quant à lui, prévoit pour toute construction un recul à respecter par rapport aux cours d'eau et thalwegs. Il impose également pour chaque construction un bassin de rétention, destiné à récupérer les eaux pluviales issues de surfaces non-absorbantes générées par l'urbanisation et assurer un rôle tampon.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION



Inondations sur la commune du Cannet des Maures, 19 janvier 2014

1. METTEZ-VOUS À L'ABRI

AVANT

- Aménagez des bassins de rétention autant que possible
- Eliminez les obstacles à l'écoulement naturel de l'eau
- Prévoyez les gestes essentiels :
 - Fermez portes et fenêtres
 - Coupez le gaz et l'électricité
 - Placez hors d'eau les meubles, objets précieux, papiers personnel, matières et produits dangereux ou polluants
 - Aménagez les entrées possibles d'eau
 - Repérez les stationnements hors zone inondable

2. ECOUTEZ LA RADIO

PENDANT

- Mettez en place les gestes essentiels ci-contre :
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Réfugiez-vous sur un point haut préalablement repéré : étage, collines, ...
- N'accédez pas aux caves et parkings souterrains
- N'utilisez pas d'appareils électriques

3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

APRÈS

- Informez les autorités de tout danger
- Circulez avec prudence dans les secteurs auparavant inondés
- Aérez votre habitation et chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche
- Respectez les consignes de désinfection de l'Agence Régionale de la Santé

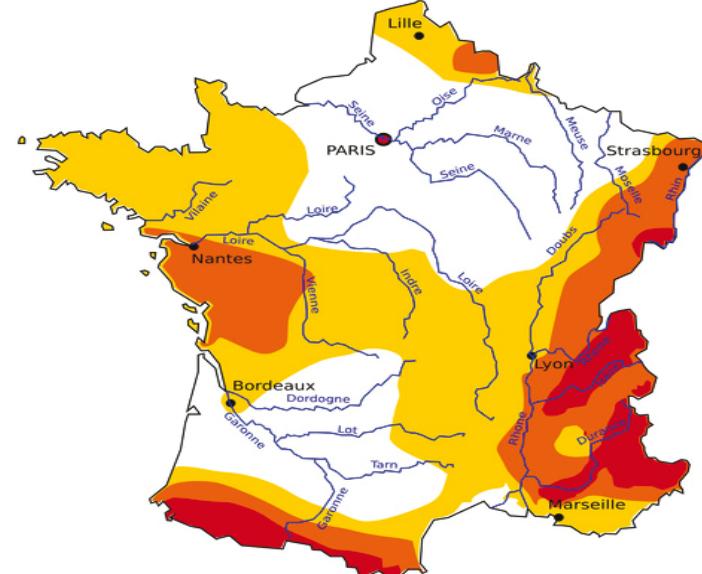
À SAVOIR

Le site internet gouvernemental http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/115/directive_inondation.map vous permet de visualiser la carte de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) précise pour la ville du Cannet des Maures. Il s'agit de la représentation des zones potentiellement impactées lors d'une inondation.

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation des roches en profondeur et se traduit en surface par des vibrations du sol.

La totalité de la commune est inscrite en zone de sismicité 2 – risque faible. Le territoire largement situé sur des terrains primaires, ne ressent les séismes que de façon indirecte. Les épicentres se situent aux extrémités est, nord et ouest de la Provence.



Zones de sismicité :

- 5 : forte (uniquement DOM et TOM des caraïbes)
- 4 : moyenne
- 3 : modérée
- 2 : faible
- 1 : très faible

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

Des règles de construction parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les grands principes de construction parasismiques, permettant d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques, sont notamment :

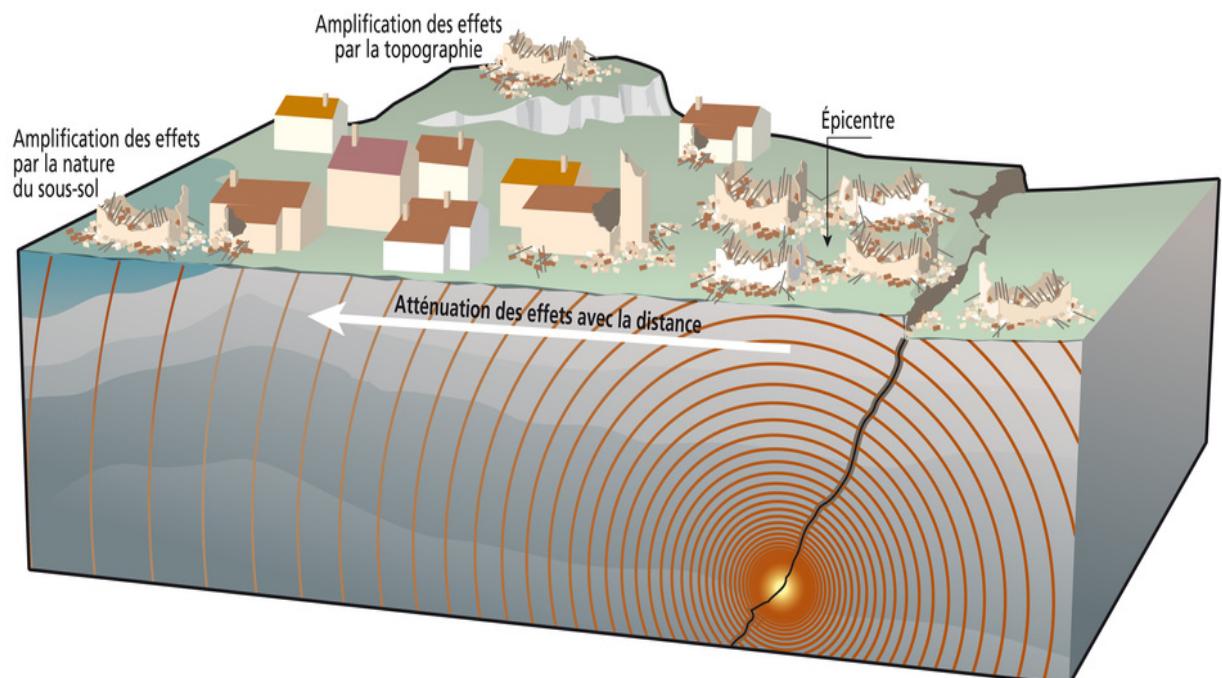
- des fondations reliées entre elles et des liaisons fondations-bâtiments-charpentes,
- des chaînages verticaux et horizontaux avec liaisons continues,
- un encadrement des ouvertures (portes et fenêtres),
- un mur de refend,
- une fixation des charpentes aux chaînages,
- un chaînage sur les rampants,
- une toiture rigide.

S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et évaluer leur probabilité de survenance, il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où et quand, et avec quelle puissance, se produira un séisme. Il est donc important d'apprendre les bons réflexes de sauvegarde si une secousse survenait.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

1. METTEZ-VOUS À L'ABRI
2. ECOUTEZ LA RADIO
3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

| AVANT | PENDANT | APRÈS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde • Construisez en tenant compte des règles parasismiques • Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité • Fixez les appareils et les meubles lourds | <ul style="list-style-type: none"> • Restez où vous êtes <ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide, près d'un mur porteur, et éloignez-vous des fenêtres - A l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, toiture, ...) - En voiture : arrêtez le véhicule à distance des bâtiments ou des lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses • Protégez-vous la tête avec les bras • Coupez l'électricité et le gaz • N'allumez pas de flamme | <ul style="list-style-type: none"> • Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses • Ne prenez pas les ascenseurs • Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités • Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet |



Le risque sismique



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau ou de l'homme.

Le mouvement de terrain sur la commune peut être dû :

- A la présence d'anciennes exploitations minières au nord et au sud-est de la commune,
- Au phénomène de retrait-gonflement des argiles lié au changement d'humidité des sols, les formations argileuses occupent plus de 83 % de la surface communale totale,
- A la présence de cavités souterraines suite à la dissolution du gypse en sous-sol.
- A la déformation progressive des terrains et versants rocheux (éboulement, glissement, ...).

HISTORIQUE

Un glissement a eu lieu le 11 novembre 1986 au Vieux-Cannet, chemin du Théron. Dernièrement, le 15 juin 2010, le secteur du Vieux Cannet a de nouveau subi un glissement.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

Pour éviter l'apparition du risque d'effondrement des anciennes exploitations, la commune maîtrise l'urbanisation en rendant les zones concernées inconstructibles. Par ailleurs, des travaux d'aménagement sont mis en œuvre pour limiter les risques d'éboulements et de glissements quand cela est nécessaire.

Concernant le phénomène de retrait-gonflement d'argiles, les maisons individuelles sont les principales victimes et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements de sol.

Pour se prémunir de ce risque, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique et une étude de structure afin de déterminer les meilleures parades à la manifestation de ce phénomène.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

1. METTEZ-VOUS À L'ABRI

AVANT

• Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde

2. ECOUTEZ LA RADIO

PENDANT

• En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres

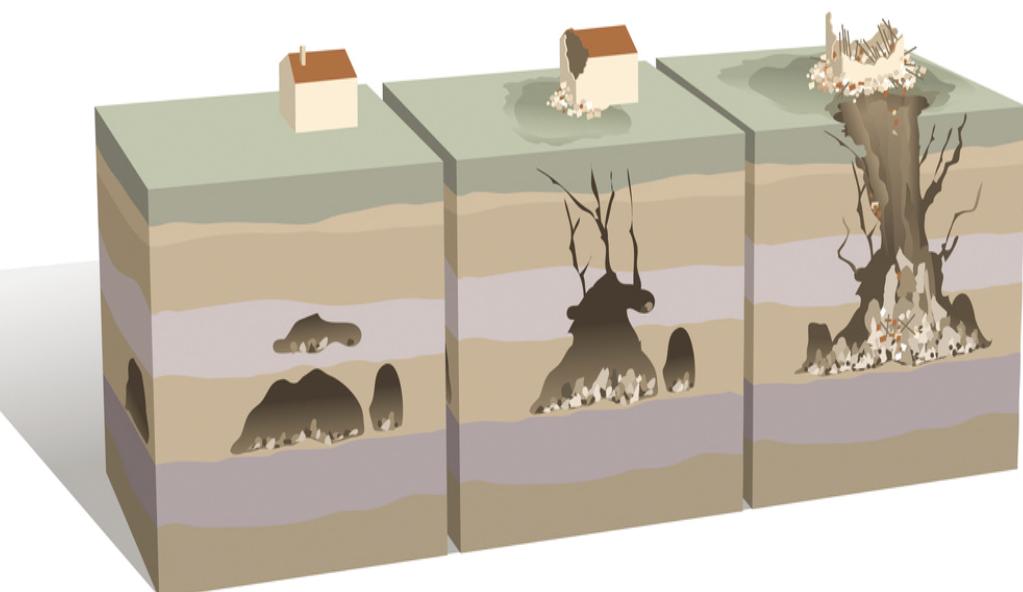
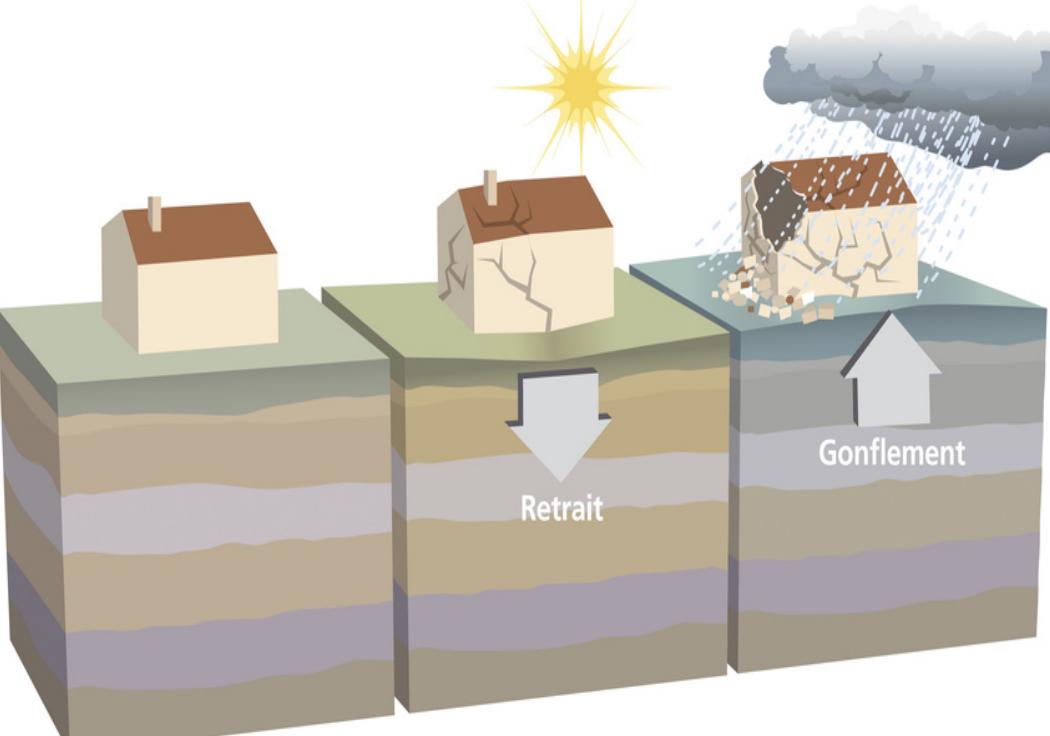
• En cas d'effondrement du sol

- A l'intérieur, évacuez les bâtiments dès les premiers signes et n'y retournez pas
- A l'extérieur, éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

APRÈS

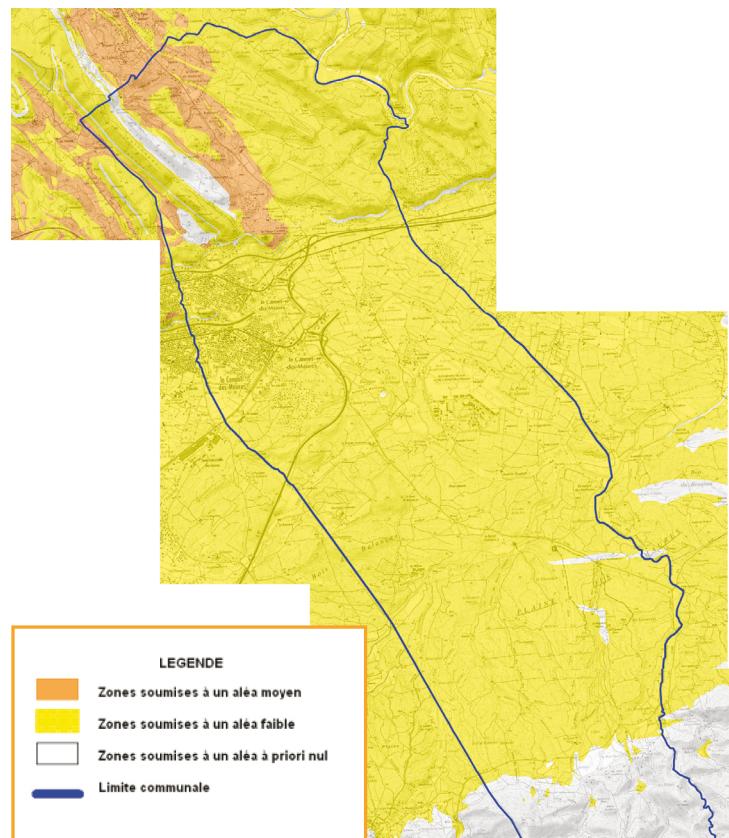
• Evaluatez les dégâts et les dangers
• Informez les autorités



Risque mouvement de terrain



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Aléa retrait gonflement des argiles - commune du Cannet des Maures

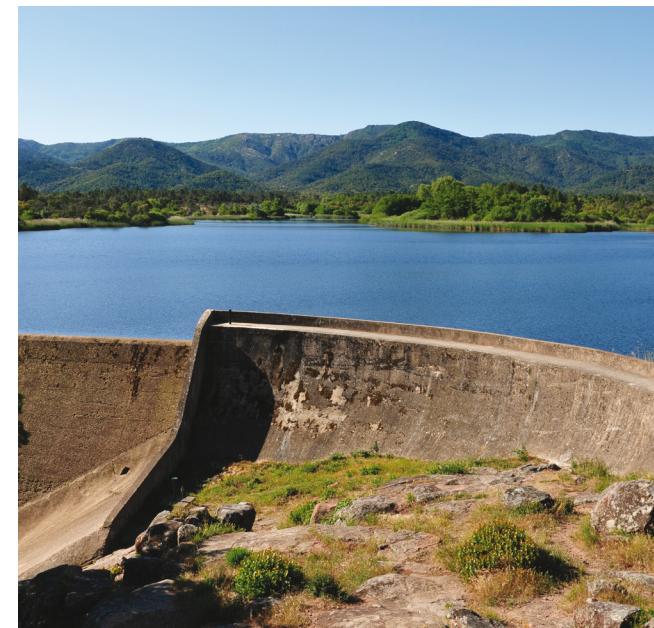
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau et retenant de l'eau. Un barrage n'est pas inerte. Il vit, travaille et vieillit en fonction des efforts auxquels il est soumis.

Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est la rupture, entraînant la submersion subite et violente de la vallée en aval.

Ce risque est faible sur la commune. Il est généré par la retenue des Escarcets située à 8 km du Village. Les premières constructions à l'aval sont localisées au Domaine des Bertrands à 2,5 km au confluent du vallon des Bertrands avec l'Aille.

Cet ouvrage est un barrage de classe C d'une capacité de stockage de 500 000 m³ et d'une hauteur de 9,20 m dont la vocation est de stocker de l'eau pour lutter contre les incendies de forêt. Il est géré et entretenu par la Direction Départementale du territoire et de la Mer (DDTM).



Barrage des Escarcets - Le Cannet des Maures

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

L'état a défini un processus réglementaire qui rend le risque de rupture de barrage extrêmement faible et ceci, dès la conception du barrage. De plus, de nombreuses mesures de prévention et d'alerte sont mises en œuvres :

- surveillance continue des ouvrages,
- règlementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées,
- information de la population située dans la zone de proximité immédiate,
- plan de secours et d'alerte.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

1. METTEZ-VOUS À L'ABRI

2. ECOUTEZ LA RADIO

3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

AVANT

- Repérez les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation
- Mémorisez bien le signal d'alerte spécifique aux barrages pour être sûr de le reconnaître : un son de corne de brume sur une durée maximale de 2 minutes composée d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes

PENDANT

- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne revenez pas sur vos pas
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri

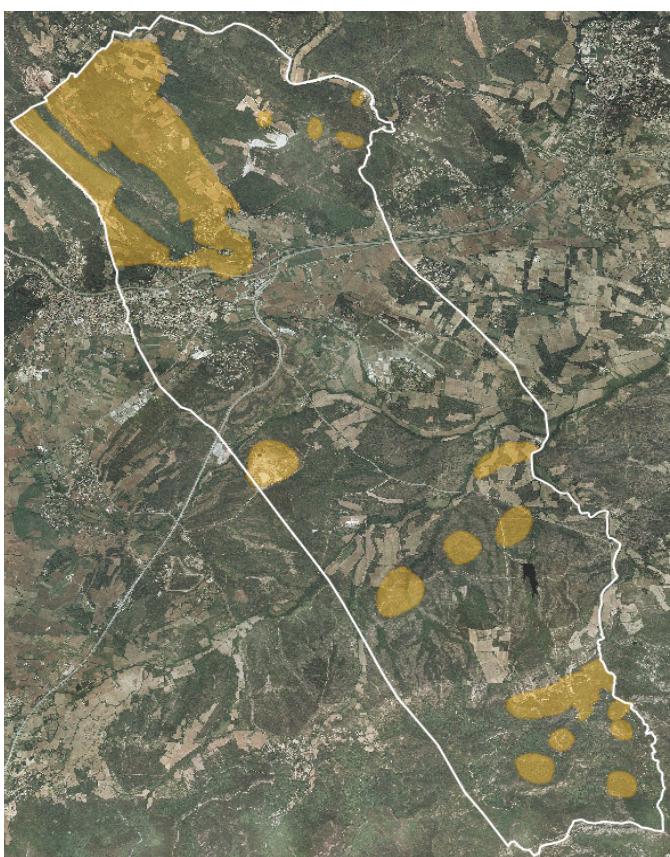
APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffez dès que possible



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la DREAL, deux cartes de susceptibilité au risque de mouvements de terrain lié à la présence de gypse. Sur notre territoire, ce risque est identifié sur la partie Nord de la commune, au dessus de l'autoroute. Les cartes sont accessibles sur le site riskpacabrgm.fr/.



Aléa mouvement de terrain- Commune du Cannet des Maures

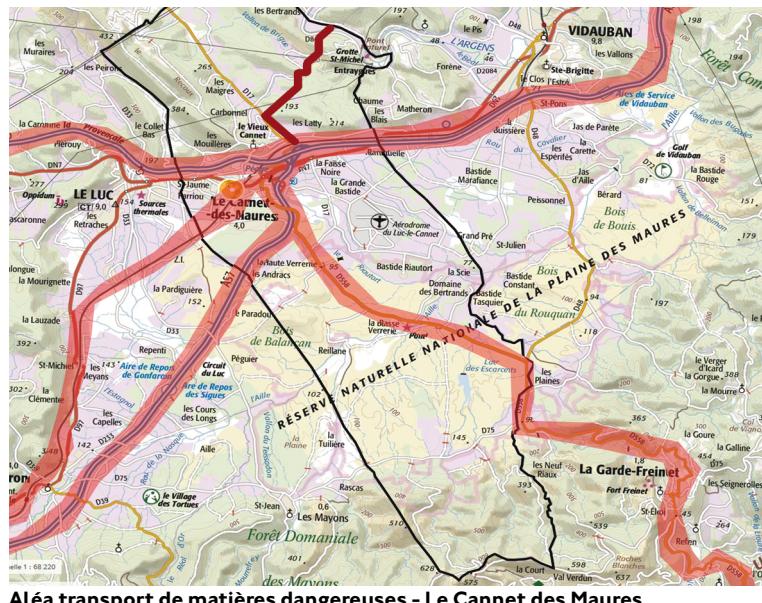
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, aérienne et voie d'eau ou par canalisations.

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés : explosion, incendie et dégagement d'un nuage toxique. La commune est traversée par plusieurs voies routières (A8, A57, RDN7, RD558), une voie ferrée et une canalisation de gaz. L'ensemble des cartographies est disponible au Pôle Urbanisme et Développement Durable de la commune.

■ HISTORIQUE

A ce jour, un accident a eu lieu en 1996 lorsqu'un camion transportant des liquides inflammables s'est couché sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A57, lieu-dit Les Andracs, et a pris feu.



Aléa transport de matières dangereuses - Le Cannet des Maures

■ MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Un ensemble de règles a permis jusqu'ici de minimiser la fréquence et les conséquences liées à ce type de risque, à savoir :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes et de canalisations selon des normes établies et avec des contrôles réguliers,
- l'application de règles strictes de circulation et de stationnement,
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

■ CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses, les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s) transportée(s)

IL FAUT

- Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner
- Donner l'alerte (17, 18 ou 112)
- Dans vos messages d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport (poids lourd, train,...), la présence ou non de victimes, la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (en cas de difficulté pour lire les plaques, ne prenez pas de risque pour le faire), la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...)
- Conformez-vous aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte
- Ne fumez pas

En cas de fuite de produits : n'entrez pas en contact avec le

IL NE FAUT PAS

- produit, quittez la zone de l'accident, rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes confiné dans un bâtiment : fermez les portes et fenêtres, obturez les entrées d'air, arrêtez les ventilations*
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou étincelles

En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé.

Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger.

Une fois le danger écarté, aérez le local.

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel dans une installation localisée et fixe qui met en jeu des produits ou procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie, l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

■ LOCALISATION

Peu d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire et aucune d'entre elles n'est classée « SEVESO ». Deux ICPE sont classées sous le régime de l'autorisation : SAS Valtéo, qui a pour activité la collecte, le traitement et l'élimination des déchets au lieu-dit du Balançan et Provence Granulats, qui exploite la carrière au lieu-dit Le Défens d'Embus.

■ HISTORIQUE

Des rejets d'effluents pollués dans le milieu naturel ont été constatés au lieu-dit du Balançan en novembre 2014. Un arrêté portant mise en demeure de stopper immédiatement tout rejet a alors été pris par le Préfet.

■ MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences (étude de danger, étude d'impact, ...). Ils doivent proposer des mesures techniques pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident. Ces éléments sont intégrés au dossier de demande déposé en préfecture et font l'objet d'une enquête publique.

La commune, quant à elle, maîtrise l'urbanisation autour des sites à risques.

Lorsqu'un incident survient dans une ICPE, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient immédiatement et alerte le Préfet. Le Maire active alors le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de soutenir la population.

■ CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE INDUSTRIEL

1. METTEZ-VOUS À L'ABRI

2. ECOUTEZ LA RADIO

3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

AVANT

PENDANT

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'existence ou non d'un risque• Evaluatez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) | <ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers)• Si il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie• En fonction du risque, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri ou d'évacuer la zone sinistrée |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LES RISQUES CLIMATIQUES

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs. S'il est improbable d'empêcher ces aléas de se produire, il est néanmoins possible de s'en prémunir par l'adoption de comportements prudents.

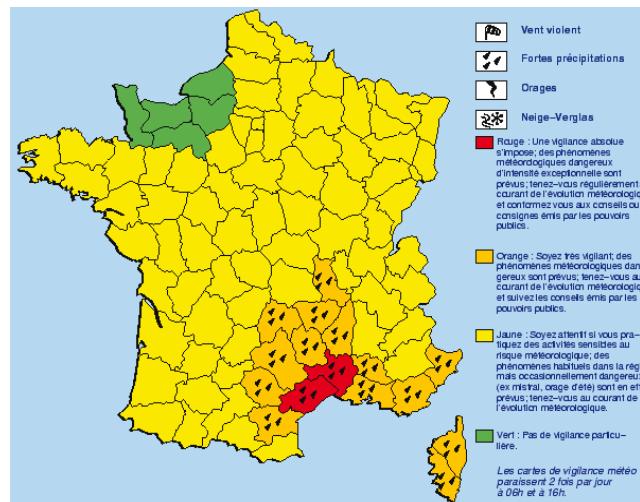
— COMMENT EN PRÉVENIR LES EFFETS ?

■ PREMIÈRE PRÉCAUTION : SURVEILLER LES CARTES DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La carte de vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6h et à 16h pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les niveaux orange et rouge sont atteints et précisent avec un pictogramme le type de phénomène prévu : vent violent, neige, canicule, grand froid, etc ...

Les quatre couleurs de la carte de vigilance :

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météo
- **Orange** : soyez très vigilant, des phénomènes météo dangereux sont prévus
- **Rouge** : vigilance absolue



Exemple de carte de vigilance météorologique. Copyright : Météofrance

■ DEUXIÈME PRÉCAUTION : S'INFORMER SUR LES RISQUES ET LES MOYENS D'Y FAIRE FACE

— INTEMPERIE HIVERNALE / GRAND FROID

Ces événements climatiques sont rares dans notre région, mais provoquent de graves perturbations liées à deux causes : les structures et les équipements peuvent être inadaptés et la population y est peu habituée.

■ CONSIGNES EN CAS DE GRAND FROID, DE NEIGE OU DE VERGLAS

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- Evitez les déplacements en voiture, soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, suivez les consignes des autorités

En cas de grand froid

- Ne vous exposez pas inutilement au froid
- Pour sortir et vous déplacer, veillez à avoir un équipement adéquat (plusieurs couches de vêtements, couche extérieure imperméable, gants, bonnet, ...)
- Evitez l'alcool en général, et surtout avant toute exposition au froid
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de trois mois en cas d'alerte niveau 3

En cas de neige ou de verglas

- Protégez-vous et les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
- Restez chez vous dans la mesure du possible

— VENTS VIOLENTS

■ CONSIGNES EN CAS DE VENTS VIOLENTS

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- Limitez vos déplacements
- Limitez votre vitesse
- Ne vous promenez pas en forêt
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent

— CANICULE

La canicule se définit par de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Elle peut avoir pour conséquence une dégradation de la santé : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Comme les épisodes caniculaires se sont multipliés ces dernières années, la commune a mis en place un plan canicule.

■ PLAN CANICULE

La ville recense les personnes âgées, fragiles, handicapées et isolées dans un registre strictement confidentiel. En cas de déclenchement par le Préfet du niveau « alerte canicule », les personnes recensées sont contactées rapidement pour vérifier leurs besoins et apporter l'aide la plus appropriée. Déclarez-vous ou déclarez un proche auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé à la Maison de la Fraternité, 10 rue du Lavoisier. Contact : 04 94 50 08 21.

■ CONSIGNES EN CAS DE CANICULE

RESPECTEZ LES CONSIGNES

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches ou dans les lieux publics climatisés
- Gardez la maison fraîche en fermant les volets et rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure et provoquez des courants d'air à l'intérieur dès que la tendance s'inverse
- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11 h - 21 h)
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers en coton et amples
- Humidifiez vous la peau régulièrement, éventuellement mouillez vos vêtements
- Buvez beaucoup d'eau et continuez à manger
- Ne buvez pas d'alcool ni de boissons trop sucrées
- Contactez le SAMU au 15 si vous constatez les symptômes suivants : sensation de crampe, de faiblesse, fièvre, nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance

Dans l'attente des secours, agissez rapidement et efficacement : transportez la personne à l'ombre ou dans un endroit frais, enlevez lui ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche et faites des courants d'air

LES RISQUES SANITAIRES

EPIDEMIE DE GRIPPE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

Le principal risque grippal pour notre région est la grippe saisonnière dont le virus mute fréquemment. Les principaux symptômes de la grippe sont : fièvre dépassant 38°C, courbatures, grosse fatigue et éventuellement des affections respiratoires.

Les campagnes de vaccination, pour s'en prémunir, débutent à l'automne. Le vaccin couvre un maximum de types de virus et conserve une efficacité importante même en cas de mutation imprévue. Il est fortement recommandé pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

En cas de nombreuses victimes, le préfet peut déclencher le plan rouge destiné à leur porter secours. Parallèlement, le plan blanc des établissements de santé peut être mis en œuvre afin de pallier à l'engorgement des services hospitaliers.



CONSIGNES

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Réduisez vos sorties au strict minimum de façon à ne pas être exposé
- Évitez les contacts avec les malades
- Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes grippé ou vous garantir de ceux qui peuvent l'être
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon
- Aux premiers doutes ou symptômes, consultez votre médecin traitant

LE MOUSTIQUE TIGRE

Bien que nuisibles, tous les moustiques ne transmettent pas de maladies. Aedes albopictus, originaire d'Asie et plus connu sous le nom de «moustique tigre», peut transmettre, dans certaines conditions très particulières, le chikungunya, la dengue ou le zika.

Ce moustique, qui a la particularité de piquer surtout pendant la journée, est implanté depuis 2013 sur l'ensemble du département du Var.

Bilan: En 2016, en PACA, le bilan fait état de 43 cas confirmés de dengue et 91 de Zika. Sur la commune du Cannet des Maures, 9 cas confirmés de chikungunya ont été recensés (source Agence Régionale de Santé du 01/09/2017).

Le moustique tigre est fortement affilié à l'homme et il vit au plus près de chez nous. Il se déplace peu.

Les femelles pondent leurs œufs à sec à la limite d'eaux stagnantes. Au contact de l'eau, les œufs éclosent et donnent des larves. Au bout de 5 à 6 jours, ils donnent des moustiques adultes et piqueurs. La période d'activité du moustique tigre adulte s'étend généralement du 1er mai à la fin novembre. Ainsi, le moustique qui vous pique est né chez vous !

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. Il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte en supprimant les eaux stagnantes.

La multitude de ces lieux de ponte dans notre environnement proche fait de chacune et chacun de nous le premier acteur de la lutte contre la prolifération de ce moustique. Plusieurs gestes simples, économiques et efficaces peuvent être mis en œuvre :

- Rangez tous les réceptacles qui pourraient retenir de l'eau à l'abri : jouets, outils et objets de jardinage, pneumatiques, seaux, etc ...
- Videz deux fois par semaine tous les réceptacles qui ne peuvent être rangés : écielles pour animaux, pieds de parasols, bâches non tendues, etc ... Vous pouvez aussi remplir de sable les coupelles de pots de fleurs pour éviter l'eau stagnante tout en gardant l'humidité,
- Fermez hermétiquement ou bâchez avec un voilage moustiquaire les collecteurs d'eau,
- Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyez régulièrement gouttières, regards caniveaux et drainages.

Un seul mot d'ordre : « Soyez secs avec les moustiques ».

NB: Les personnes se rendant dans des pays où le chikungunya, la dengue ou le zika sont présents doivent se protéger des piqûres de moustiques dans ces pays mais également à leur retour.



CONSIGNES

POUR SE PROTÉGER DES PIQÛRES

Pour éviter de me faire piquer

- J'applique sur ma peau des produits antimoustiques, surtout la journée
- Je demande conseil à mon médecin ou mon pharmacien avant toute utilisation de répulsif, surtout pour les enfants et les femmes enceintes
- Je porte des vêtements couvrants et amples
- J'utilise des diffuseurs d'insecticides à l'intérieur et des serpentins à l'extérieur
- Si besoin et si j'en dispose, j'allume la climatisation : les moustiques fuient les endroits frais

Consultez votre médecin traitant en cas de fièvre brutale accompagnée de maux de tête et/ou douleurs articulaires

INFORMATIONS PRATIQUES

■ POUR EN SAVOIR PLUS

- Mairie du Cannet des Maures : www.lecannetdesmaures.com
- Préfecture du Var (prévention, sécurité des biens et des personnes) : www.var.gouv.fr
- Système d'information géographique du Var : statique.sigvar.org
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : www.developpement-durable.gouv.fr
- Prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Météo France : www.meteofrance.com
- Moustique tigre : www.albopictus83.org
- Application SAIP sur mobile

■ POUR DONNER L'ALERTE

- 18 - sapeurs-pompiers
- 17 - police
- 15 - SAMU
- 112 - appel d'urgence européen

Mairie : Pendant les heures d'ouverture - 04.94.50.06.00

Astreinte Police Municipale - 06.70.94.55.60

Astreinte technique - 07.86.00.21.89

■ SAVOIR DONNER L'ALERTE

Précisez :

- votre identité et le numéro de téléphone où vous joindre
- le lieu exact de l'évènement et sa nature (feu, accident, ...)
- une première évaluation de la gravité et tous renseignements complémentaires pertinents

Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise

■ LISTE DES RADIOS SUSCEPTIBLES DE DIFFUSER DES INFORMATIONS LOCALES EN CAS DE CRISE :

- France Bleu Provence : 101.2
- RMC : 98.5
- France Inter : 92.7
- France info : 106
- Radio VINCI autoroutes : 107.7
- Europe 1 : 99.9